

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/682

**OBJET :** Délégation de fonctions et de signature  
à Madame Pascale LAHOUSTE, Adjointe au Maire  
en l'absence de Madame Élisabeth MASSE, Maire de Saint-André,  
du 30 décembre 2024 au 08 janvier 2025 inclus.

Nous, Maire de la Ville de Saint André,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, disposant que « le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ».

**Vu** la délibération n°2 du 04 juillet 2020 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 375/2020 du 06 juillet 2020, relatif à la délégation de fonctions donnée à Madame Pascale LAHOUSTE ;

**Vu** l'absence de Madame Élisabeth MASSE, Maire de Saint-André du 30 décembre 2024 au 08 janvier 2025 inclus.

## ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup> :** En l'absence de Madame Élisabeth MASSE, Maire de Saint-André du 30 décembre 2024 au 08 janvier 2025 inclus, délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Pascale LAHOUSTE, Adjointe au Maire, pour les questions relatives :

- **Aux finances pour tout ce qui concerne :**
  - Les bordereaux de dépenses et de recettes,
  - Les bons de commandes,
  - Les déclarations de TVA,
  - Les certificats administratifs,
  - Les vacations et concessions funéraires,
  - Les conventions de locations de salle aux particuliers,
  - Dossiers attributifs de subventions aux particuliers (études, vacances, pass'sport et pass'culture),
  - L'engagement des dépenses liées à la délégation



### HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

- À la communication pour tout ce qui concerne :
  - L'engagement des dépenses liées à la délégation
- Aux ressources humaines pour tout ce qui concerne :
  - Les recrutements,
  - La formation,
  - La gestion des carrières et des emplois,
  - Les relations avec les partenaires sociaux,
- L'engagement des dépenses liées à la délégation, ainsi que tous les documents y afférents

**Article 2 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services, le Comptable des Finances Publiques et l'Adjointe déléguée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France
- Monsieur le Comptable des Finances Publiques

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-André.

Fait à Saint-André, le 11 décembre 2024

Le Maire,



Elisabeth MASSE